

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Convention d'utilisation temporaire d'un parking privé - Presbytère St Corentin - 1 place Toul All Laër - 29000 Quimper

N° DEC.2025.04.113.DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant que la commune de Quimper est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section BL numéro 633 et BL numéro 723, située 40 place St Corentin sur laquelle est édifié le musée des Beaux-Arts ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation énergétique de ce bâtiment ;

Considérant dans ce cadre que le groupement retenu pour l'exécution du marché correspondant, enregistré sous le n° 0B23069, est composé des entités suivantes :

- SOFT, mandataire du groupement, 490 Rue Dr Augustin Jacq 29200 BREST, SIRET n°53401117600045 ;
- SOFT Ingénierie, Fluides et Thermique, Le Cap Vert – 5 Rue Félix Le Dantec 29000 QUIMPER, SIRET n°380 911 461 00040 ;
- ENGIE ENERGIE SERVICES, DIRECTION REGION BRETAGNE, 4 rue Claude Chappe CS 59113, ZA Le Vallon- Noyal Chatillon sur Seiche, 35091 RENNES CEDEX 9, SIRET n° 55204695503773 ;
- PROTHERMIC, Rue Louis Blériot 29700 PLUGUFFAN, SIRET n° 401 427 109 00020;

Considérant que le seul accès au musée, pour stocker les matériaux et réaliser les travaux, est le parking privé du Presbytère situé sur la parcelle contigüe cadastrée section BL numéro 92 appartenant au Presbytère St Corentin situé 1 place Toul Al Laër ;

Considérant l'accord donné par le Presbytère pour l'utilisation dudit parking et la nécessité de formaliser celui-ci ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il sera conclu avec le Presbytère, propriétaire du parking de la parcelle cadastrée section BL numéro 92, de même qu'avec le groupement titulaire du marché n° 0B23069, une convention prévoyant les modalités de mise à disposition dudit parking, aux fins de réaliser les travaux de rénovation énergétique en toiture du musée des Beaux-Arts.

Article 2 :

Cette convention de mise à disposition du parking sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Article 3 :

Ladite convention sera conclue à titre gratuit

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 24 avril 2025

La maire,
Isabelle ASSIH

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 28/04/2025
(AR du 28/04/2025 ID: 029-212902324-20250424-DC1778H1-AR)
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 05/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*